

CONDITIONS GENERALES LOCATION VENTE 2018

1. Hella S.A.S. (ci-après « Hella ») distribue en France, notamment selon la Location Vente - incluant une période de Location (ci-après la « Location ») soumise aux articles 1709 et suivants du code civil, suivie d'une vente (ci-après la « Vente ») - les produits Hella Gutmann Solutions (ci-après « HGS ») une gamme d'outils diagnostics développée par HGS et permettant aux professionnels de l'automobile et/ou de motocyclettes de bénéficier d'un outil diagnostic leur permettant de diagnostiquer les pannes affectant les véhicules munis d'équipements et éléments électroniques.

2. Le client (ci-après le « Client ») est un professionnel de la réparation automobile ou motocycliste intéressé par l'outil diagnostic HGS qui déclare disposer de l'environnement informatique lui permettant d'utiliser l'outil diagnostic dans des conditions satisfaisantes.

3. Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats de Location Vente conclus par Hella, à l'exclusion, sauf accord préalable et écrit de Hella, de toutes conditions générales et/ou particulières du Client.

DEFINITIONS

4. **Anomalie bloquante** : désigne le défaut d'exécution reproductible de l'Outil Diagnostic, interdisant son utilisation normale et l'utilisation des fonctionnalités décrites dans le manuel d'utilisation et au Bon de Commande.

Bon de Commande : Désigne le Bon de Commande joint au recto du présent document définissant le choix de l'Outil Diagnostic, les accessoires acquis et le(s) Service(s) souscrit(s) le cas échéant par le Client.

Code d'Accès : Définit la clé d'accès permettant de débloquent le Programme et/ou d'accéder au(x) Service(s) souscrit(s).

Contrat : Désigne la commande passée par le Client et acceptée par Hella et les présentes conditions générales qui en sont partie intégrante.

Logiciel : Désigne le Logiciel de diagnostic permettant le fonctionnement de l'Outil Diagnostic et, le cas échéant, le(s) Logiciel(s) permettant l'accès au(x) Service(s) souscrit(s) par le Client.

Outil Diagnostic : Définit l'Outil Diagnostic de la gamme HGS acquis par le Client, soit le matériel, les accessoires (câbles, fiches constructeur(s) etc...) tels que décrits au Bon de Commande, les guides d'installation et d'utilisation de l'Outil Diagnostic et le(s) Logiciel(s) de diagnostic fournis avec le matériel et pour le(s)quel(s) le Client dispose d'une licence d'utilisation.

Programme : Définit les données électroniques du Programme de mise à jour de Hella Gutmann Group (ci-après « HGG ») de même que tous programmes de tiers insérés en tout ou partie dans le(s) Logiciel(s), dont le Client a un droit d'utilisation.

Services : Désigne le(s) Service(s) accompagnant systématiquement la Vente ou proposé(s) en option par HGS auxquels le Client peut souscrire. Le(s) Services sont offert(s) sous forme d'abonnement et ne font jamais l'objet d'une cession.

OBJET

5. Le Contrat a pour objet la définition des obligations et prestations des Parties résultant de la Location Vente de l'Outil Diagnostic et de la souscription par le Client, des Services proposés avec l'Outil Diagnostic.

FORMATION DU CONTRAT

6. Le Client remet au Distributeur le Contrat signé par ses soins, comportant le choix du (de/s) services complémentaires, qui constitue la proposition du Client.

7. Le Client reste lié par sa proposition durant un délai de quatre (4) semaines. Tout déstement ou renonciation du Client dans ce délai donnera lieu à l'application d'une pénalité équivalente à 10% du montant total h.t. de la Location souscrite à la signature du Contrat, ce y compris le coût des services complémentaires souscrits.

8. Le Contrat est soumis à la condition suspensive de l'acceptation du dossier par Hella.

Cette acceptation et le consentement de Hella sont donnés par le retour, dûment signé, du contrat au Client. Par exception, la livraison de l'Outil Diagnostic au Client emporte consentement de Hella et Location Vente aux conditions de la proposition du Client.

DUREE

9. La Location Vente comprend une période de Location de l'Outil Diagnostic, selon le choix du Client, de 36 ou 60 mensualités. Au terme de cette Location, l'Outil Diagnostic est vendu au Client. Cette vente est certaine, dès la date de conclusion du Contrat de Location-Vente

10. La durée des Services est définie au § 19 ci-après.

OBLIGATIONS DE HELLA

Fourniture de l'Outil Diagnostic :

11. Dans le délai - indicatif - de quinze (15) jours de la conclusion du Contrat, HELLA - ou son distributeur - livrera l'Outil Diagnostic au Client.

12. Par la Location Vente de l'Outil Diagnostic, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation interne non exclusif et non cessible (que ce soit par cession, licence ou sous licence) du/des logiciel(s), de la documentation d'accompagnement et/ou programmes inclus dans l'Outil Diagnostic à la date de signature du Contrat comme des programmes et/ou logiciels attachés aux Services souscrits.

Installation et mise en service :

13. Un guide d'installation est fourni avec l'Outil Diagnostic.

14. L'installation et la mise en service de l'Outil Diagnostic sont réalisées par Hella ou l'un de ses distributeurs.

15. En cas de difficulté et/ou de dysfonctionnement lors de la mise en service, le Client peut solliciter l'assistance de Hella, via la Helpline ouverte du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00 au n° 0810102032 et dédiée aux problèmes techniques de l'Outil Diagnostic.

Services Complémentaires :

16. Dans le cadre de la Location Vente de l'Outil Diagnostic, le Client bénéficie ou peut souscrire des services complémentaires qui font l'objet d'une facturation particulière et complémentaire.

17. **Service complémentaire partie de l'offre de contrat de Location Vente obligatoire** :

Licence de mise à jour : Le Client bénéficie, via internet et durant la période de Location, des mises à jour du logiciel et des programmes inclus dans l'Outil Diagnostic. Au terme de la période de Location, ce service est soumis à souscription, dans les conditions et modalités prévues aux § 19 ci-après pour les Services complémentaires.

18. Services complémentaires optionnels :

HGS-data_online : Permet de bénéficier, durant la période de souscription, via Internet, d'un accès à des données techniques spécifiques relatives à un point technique, un modèle et/ou un constructeur donné. Le service HGS Data Online est spécifiquement et également soumis aux conditions de licence HGG, disponibles sur le portail Gutmann ou le site www.hgs-data.com via le code d'accès remis lors de la souscription du service. Ces conditions de licence ne sont pas exclusives des présentes conditions.

Hotline : Permet de bénéficier d'une Hotline pour toutes questions techniques relatives à une panne sur un véhicule donné (dans la limite du forfait choisi, soit 30 cas, 50 cas ou illimité). La Hotline est ouverte du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00 au n° 0810102032 La Hotline est une assistance technique résultant de la connaissance et de l'expérience des techniciens HGS sur un certain nombre de marques et de véhicules, qui ne peut en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

19. Ces Services sont fournis sous forme d'abonnement d'une durée initiale égale à celle souscrite par le Client dans le cadre de la Location, renouvelable tacitement pour une (des) période(s) de un (1) an, sauf dénonciation par le Client trois (3) mois avant la date de la Vente et/ou de toute période renouvelée..

20. L'accès au(x) Service(s) souscrit(s) est assuré par l'attribution d'un Code d'Accès, adressé par Hella au Client dans le délai indicatif de quinze (15) jours suivant la conclusion du Contrat. Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, l'accès sera immédiatement supprimé par Hella.

Garantie :

Garantie du matériel et/ou des accessoires :

21. Le matériel et le(s) accessoire(s) composant l'Outil Diagnostic – à l'exclusion des pièces électroniques d'usage tels les câbles adaptateurs et batteries - sont couverts par une garantie contractuelle pour la période de Location débutant à la date de livraison du matériel et/ou des accessoires concernés.

22. La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation, un entretien défectueux, une application non spécifiée ou contraire au guide d'utilisation.

23. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité pour quelle cause que ce soit.

24. Le choix entre le remplacement ou le remboursement du produit reconnu défectueux appartient exclusivement à Hella.

25. Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci (sauf si le produit s'avérait indisponible plus de quinze (15) jours).

Garantie du/des logiciel(s) et/ou du/des Programme(s) matériel et/ou des accessoires :

26. Hella garantit que l'Outil Diagnostic comporte les programmes et fonctionnalités décrites au Bon de Commande et au manuel d'utilisation.

27. Hella garantit, pour la durée de la Location et dans les conditions prévues à la garantie du matériel et/ou des accessoires que les logiciels et programmes ne contiennent pas d'Anomalie Bloquante, sous réserve que l'Outil Diagnostic n'ait pas reçu de transformation et ait été utilisé conformément aux instructions et normes définies au manuel d'utilisation.

28. En cas d'Anomalie Bloquante, Hella fera ses meilleurs efforts pour remédier à l'Anomalie Bloquante dans les meilleurs délais, par tout moyen approprié. Hella reste, en toutes circonstances, libre de la mesure la plus appropriée pour remédier à l'Anomalie Bloquante, que ce soit par correction et/ou remplacement des matériels présentant l'Anomalie Bloquante.

29. L'obligation de garantie reste en toute hypothèse limitée au remplacement de l'Outil Diagnostic présentant l'Anomalie Bloquante.

OBLIGATIONS DU CLIENT

30. Le Client certifie qu'il dispose de l'environnement informatique conforme aux conditions d'utilisation et de fonctionnement de l'Outil Diagnostic et des éventuels Services souscrits.

31. Le Client est seul responsable de l'utilisation de l'Outil Diagnostic, conformément au manuel d'utilisation fourni avec l'Outil Diagnostic.

32. En dehors des cas de garantie susvisés, et/ou lorsque la défectuosité est exclusive de ces garanties, le Client est tenu, durant la période de Location et par dérogation à l'article 1720 du code civil, à toutes réparations, de quelque nature qu'elles soient, résultant de l'utilisation de l'Outil Diagnostic. Ces réparations, seront réalisées par Hella ou son/ses distributeur(s), et facturés au Client, toute réparation par un tiers étant expressément interdite.

33. L'Outil Diagnostic et la licence d'utilisation du/des Logiciel(s) et/ou du/des Programme(s) est strictement réservée au Client qui s'interdit en conséquence de le céder, le prêter, le louer ou d'en donner copie pour quelque motif que ce soit. Le Client s'interdit même de transformer, d'altérer et/ou de tenter d'altérer et/ou de transformer le/les Logiciels, Programme(s), matériel(s) ou accessoire(s) composant l'Outil Diagnostic et/ou le/les Service(s) souscrits.

PAIEMENTS

34. Les factures Hella au titre des loyers de Location de l'Outil Diagnostic ou du/des Service(s) sont payables le 5 de chaque mois par avance, par LCR directe, la

première échéance de paiement et d'abonnement étant facturée le 1^{er} jour du mois suivant la livraison de l'Outil Diagnostic au Client.

35. Le prix de Vente, consécutif à la période de Location est facturé au lendemain du terme de la Location, au prix h.t. figurant au Contrat, et payable par LCR directe le 5 du mois consécutif.

36. Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos créances sur le Client.

- La suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours si bon semble à Hella.

- L'annulation de tous les avoirs et ristournes hors acquis sur factures établies ou à établir.

- Le paiement d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, toutes taxes en sus, à la charge du Client, par mois sur la totalité des sommes exigibles à compter du premier jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.

- En cas de manquement susvisé, au-delà des frais de recouvrement prévus à l'article L 441-6 du code de commerce, tous les frais de recouvrement des sommes impayées en totalité ou partiellement que Hella aura dû supporter (frais de recouvrement, frais d'huissier, honoraires d'avocats, ...) seront à la charge du Client.

En outre, et conformément à l'article 1220 du code civil, Hella pourra suspendre ses livraisons s'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance. Hella notifiera sa décision au client par RAR dans les meilleurs délais suivant sa décision.

RESPONSABILITE

37. Hella ne peut être tenue responsable de la mauvaise lecture, interprétation et/ou utilisation de l'Outil Diagnostic par le Client, ni de leurs conséquences pour le Client ou des tiers.

38. Hella ne pourra être tenue, au titre du Contrat, responsable de tout dommage immatériel tel que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci.

39. La responsabilité de Hella au titre de la fabrication, de la Location Vente de l'Outil Diagnostic, du/des Logiciel(s) et/ou Programme(s), comme du/des Service(s) éventuellement souscrit(s) est strictement limitée au montant maximum correspondant à six (6) mois de Location de l'Outil Diagnostic et/ou, selon la cause de la mise en jeu de sa responsabilité, de la redevance due au titre du/des Service(s) souscrit(s) pour une période identique de six (6) mois.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

40. Les droits de propriété intellectuelle attachés au logiciel - et à la documentation qui l'accompagne - inclus dans l'Outil Diagnostic acquis par le Client, de même que tous droits de propriété intellectuelle attachés à toute mise à jour ou tout logiciel additionnel fourni par Hella au Client dans le cadre du/des Service(s) sont la propriété exclusive de Hella et ne font l'objet d'aucune cession ni transfert au titre du contrat.

En conséquence, toute reproduction, modification, décompilation, recomposition ou décomposition d'un programme et/ou du ou des logiciels, comme de la documentation d'accompagnement, fournis avec l'Outil Diagnostic est strictement interdite.

41. Toutes mentions des droits de Hella sur le logiciel et/ou l'Outil Diagnostic et/ou tous accessoires et/ou documents d'accompagnement doivent être strictement maintenus sur les matériels et/ou tous supports.

42. Hella ne donne aucune autre garantie que celle de son fait personnel.

43. Dans l'hypothèse d'un procès ou d'une réclamation quelconque à l'égard du Client mettant en cause l'Outil Diagnostic, le Client en informera Hella qui prendra toute mesure propre à la sauvegarde de ses droits, à ses frais, bénéfiques et risques exclusifs.

44. Par ailleurs, le Client s'engage à informer Hella dans les meilleurs délais de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant à cette dernière dont il pourrait avoir connaissance, et fournira à la demande de Hella toute l'assistance nécessaire à celle-ci pour lui permettre de mener à bien la défense de ses droits.

RESOLUTION

45. En cas de manquement de quelle que nature qu'il soit du Client, et quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet, Hella pourra alternativement suspendre ou refuser d'exécuter sa propre prestation ou encore mettre fin Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que Hella se réserve le droit de demander pour réparer le préjudice en résultant.

46. Durant la période de Location, le Contrat sera résilié de plein droit en cas de destruction de l'Outil Diagnostic. Si cette destruction résulte, de manière directe ou indirecte du Client, celui-ci sera tenu de payer à Hella la valeur vénale de l'Outil Diagnostic à la date de sa destruction.

47. En cas de résolution du contrat du fait du Client, fautif ou non, Hella :

- Se verra remettre l'Outil Diagnostic et tous ses accessoires, aux frais (de quelque nature qu'ils soient, transport etc...) du Client ;
- Percevra, à titre de dédommagement forfaitaire, toutes les sommes restant dues par le Client au titre de la Location et de la Vente ainsi que les sommes restant dues au titre du/des Services Complémentaire(s) pour la période de Location et ou toute période renouvelée si cette rupture intervient postérieurement à la Vente.

PERMANENCE DES CLAUSES/TOLERANCE

48. Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions souscrites par le Client ne peut en aucun cas, quelles qu'en aient été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suspension de ces clauses et obligations acceptées par Hella.

CONSEQUENCES DE LA NULLITE D'UNE CLAUSE

49. Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du contrat (ou les autres documents contractuels) gardant toute leur force et leur portée, comme ne pouvant affecter la validité ou la poursuite des relations contractuelles dans leur ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de conclusion des relations contractuelles. Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

DRIT APPLICABLE / JURIDICION

50. Le présent Contrat est expressément soumis au droit français à l'exception du Traité des Nations Unies en date du 11 avril 1980.

51. Tout litige né à l'occasion du Contrat relève de la compétence du Tribunal de commerce de Bobigny, même en cas d'appel en garantie, d'assignation en référé afin de mesures urgentes ou de pluralité de défendeurs, au besoin par dérogation aux dispositions légales éventuellement applicables.

FORCE MAJEURE

52. Aucune inexécution ne peut être reprochée à l'une ou l'autre des Parties en cas de force majeure.

53. Il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est momentané, le contrat est suspensif. S'il est définitif, le contrat sera résolu de plein droit.

54. A titre d'exemples non limitatifs, peuvent être constitutifs de force majeure, les événements tels qu'inondation, panne prolongée d'électricité, incendie, destruction totale ou partielle des outils de travail du Client ou de Hella, guerre, insurrection, grève quelle qu'en soit la cause, lock-out, tremblement de terre, tempête, tornade, bris de machines, défaillance des tiers etc...

CONFIDENTIALITE

55. L'ensemble des documents contractuels, les négociations ayant abouti à leur conclusion ainsi que tous les documents échangés entre Hella et le client sont strictement confidentiels et aucune des parties ne peut les révéler à un tiers.

Le client s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'accomplissement du contrat et s'engage également à faire respecter cette obligation à ses collaborateurs aussi longtemps qu'ils sont à son service. Cette obligation reste valable nonobstant la fin du contrat pour une durée de quinze (15) ans.

TRANSFERT DU CONTRAT

56. Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

57. Le Client s'interdit en conséquence de transférer, en totalité ou en partie, le bénéfice des Services et de la licence qu'il prévoit à tout tiers, sauf accord préalable et écrit de Hella.

NOTIFICATIONS

58. Toute notification au titre du Contrat devra être faite, pour chacune des parties, à l'adresse figurant au Contrat.

59. En cas de changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties, la partie concernée s'engage à en informer l'autre.

Le soussigné, M. L...

Déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales de Location Vente Hella.

Fait à

Le

Signature et cachet du Client